



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - passage
piétons provisoire - avenue Aubert
md

ARRETE N° A - T - 22 - 1354
EN DATE DU 27 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la nécessité de déplacer le passage pour piétons provisoire en aval de
l'occupation du domaine public du chantier Eiffage Construction afin d'assurer une meilleure
visibilité pour les piétons ;

VU la nécessité de neutraliser le stationnement pour éviter tout véhicule en débord
sur ce passage pour piétons provisoire ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 7
octobre 2022, concernant une neutralisation de stationnement au droit du passage pour piétons
provisoire, avenue Aubert ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 24 octobre 2022 à 7h00 au 31 décembre 2022 à 23h59 avenue

Aubert :

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°88, sur
une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé pour éviter tout stationnement
en débord sur le passage pour piétons provisoire et assurer la visibilité des piétons avant
leur traversée.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT – 19, rue Mozart
– 92587 Clichy cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale
des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations,
et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation
temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

ARRET

2021 12 14